



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BERBIE (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS.

**N° 2022/55**

**Objet : Ressources humaines : Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner et de la participation de la collectivité**

Vu la délibération n°2013/09 en date du 15 janvier 2013 relative à la mise en place des chèques déjeuner d'une valeur faciale de 5 € dont 2,5 € à la charge de l'établissement, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs).

Vu la délibération n°2020/36 en date du 23 juillet 2020 modifiant les conditions d'attribution des chèques déjeuner aux agents en CDD en permettant la rétroactivité de l'octroi dès lors que l'agent, de par le fait de renouvellements consécutifs, est présent dans l'établissement depuis au moins 3 mois.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que lors de l'organisation du temps de travail dans l'établissement, les organisations syndicales représentatives au comité technique avaient fait état de demandes de la part du personnel.

Des temps de rencontre ont été organisés sur le premier trimestre 2022 afin d'engager des discussions dans le cadre du dialogue social.

A l'issue de ces temps et après avoir chiffré le coût des différentes demandes, les modifications suivantes sont proposées :

- Augmentation de la valeur du titre à 7,50 €,
- Augmentation de la participation de l'établissement à 4,50 € soit 60 % du titre. La participation de l'agent passe donc à 3 € soit 40 % du titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'augmenter au 1<sup>er</sup> mai 2022 la valeur des chèques déjeuner à 7,50 € avec une participation de l'établissement de 4,50 €,
- de maintenir les conditions d'attribution, sous réserve de l'accord de l'agent, aux bénéficiaires selon les dispositions de la délibération du 23 juillet 2020 et dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé selon les dispositions de la délibération du 15 janvier 2013,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets 2022 et suivants.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt

Sous-Préfecture le 14 avril 2022.



Le Président

Thierry BARDOU

